



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juin à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 15 juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Sébastien PERRIOT, Audrey ROBLIN, Samir EL AABBAOUI, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Marianne MAIRESSE, Alain SECONDA, Jean-Paul PRUVOST, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Zora ZOUAOUI, Maria PARISIS, David MORGANO, Marie-Christine RUELLE, Sylvain COLIN, Delphine REMILI, Elodie FLAMENT, Nicolas WOJTKOWIAK, Linda OURAGHI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Tiphany USTA.

Etaient excusés :

Marie-Louise BOUSSEMART.

Freddy RAWINSKI a donné procuration à Nicolas WOJTKOWIAK.

Françoise MORELLE a donné procuration à Maryline PRZYBYSZEWSKI.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

David MORGANO, ayant été désigné par l'Assemblée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Le Conseil Municipal a ensuite été invité à prendre connaissance des décisions prises du 30 mars 2022 au 9 juin 2022.

Après délibération,

A l'unanimité :

- Des membres présents à la séance du 5 avril 2022, le Conseil Municipal valide le procès-verbal correspondant.

A la majorité des voix :

26 pour et 2 contre (Monsieur Jérôme VALLIN et Monsieur Alain SECONDA)

- Le Conseil Municipal admet en créances éteintes pour un total de 8 198,17 €, l'état des dépenses que Monsieur le Trésorier Principal juge irrécouvrables malgré l'application de toutes les procédures.

A l'unanimité :

- Considérant qu'il y a lieu de fixer avant le 1^{er} juillet de chaque année, les taux correspondant à la taxe locale sur la publicité extérieure applicables l'année suivante, le Conseil Municipal a procédé à leur adoption, sachant que la municipalité maintient l'exonération en vigueur depuis de nombreuses années en faveur des enseignes en façade des commerces et entreprises.
- Considérant la nécessité d'adapter les dispositions contractuelles en raison notamment du contexte économique, l'assemblée délibérante a modifié les modalités de facturation du marché public n°21-08 portant sur l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments et de la piscine de la ville de Leforest et du CCAS, ces modifications portant sur la date du décompte, les modalités de facturation du poste P1 sur l'inscription de provisions de la redevance P1/4 et l'intégration des changements de planning et de température.

- Considérant que l'exécution du budget demande dans le courant de l'année des modifications de crédits, le Conseil Municipal a validé l'application d'une décision modificative numéro 1.
- L'assemblée délibérante a renouvelé avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais la convention de mise à disposition par la Ville des salles de sport Courmont et Porez au profit du collège.

A la majorité des voix :

23 pour, Monsieur Jérôme VALLIN, Madame Audrey ROBLIN, Monsieur Julien TAVERNIER, Monsieur Sylvain COLIN, Madame Elodie FLAMENT n'ayant pas participé au vote

- Le Conseil Municipal a validé les subventions de fonctionnement versées aux associations pour l'exercice 2022 sur la base du tableau détaillé qui lui a été soumis.

A l'unanimité :

- L'assemblée délibérante a validé le versement d'une subvention de 2000 € à l'Association pour la Gestion du Fonds de Participation pour les Habitants (AGFPH) afin de permettre la reconduction de l'action : les Quartiers d'été « Leforestland 2022 ».
- Le Conseil Municipal a octroyé une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 € à l'association des amis du plan d'eau pour l'organisation du Challenge de la Ville de pêche.
- Considérant l'engagement, le dévouement et l'implication de Jacqueline et Daniel DOHET au sein du quartier de la Gare, le Conseil Municipal a souhaité dénommer le square récemment aménagé et sis rue de Pontaumur, « Square Jacqueline et Daniel DOHET ».
- Considérant l'implication de Raymond LESAGE dans le développement de la pratique de la pétanque sur le territoire, notamment en tant que fondateur du club Paradis Pétanque, le Conseil Municipal a souhaité dénommer le Boulodrome sis rue d'Amiens : « Boulodrome Raymond Lesage ».
- Le Conseil Municipal, afin de permettre de répondre aux enjeux sécuritaires et paysagers à l'arrière de l'école Voltaire, a validé l'acquisition à l'euro symbolique d'un terrain non bâti rue des écoliers, constitué d'une partie de la parcelle AC°897 d'une surface d'environ 2 140 m² (surface à parfaire par un géomètre). Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Ville.
- Considérant que dans le cadre de l'extension du Stade Porez en 1988, la commune a fait l'acquisition de diverses parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération mais que toutefois, malgré la concrétisation du projet et l'accord convenu avec le propriétaire de la parcelle AN n°679, la procédure de transfert de propriété n'a jamais été finalisée, l'assemblée délibérante a décidé en accord avec le propriétaire de finaliser cette vente en contrepartie d'une somme de 138 € correspondant à 1€ du m². Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Ville.
- Le Conseil Municipal a décidé de modifier les conditions de maintien de l'IFSE pendant les congés de maladie ordinaire. Le régime indemnitaire restera versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement (plein traitement sur trois mois puis demi-traitement sur 9 mois), un retrait de 4€30 sera appliqué par journée d'absence à compter du premier jour d'absence et pour une durée maximale de 90 jours.
- L'assemblée délibérante a validé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la Ville et le CCAS, compte tenu de leur lien étroit et de l'intérêt que représentera une telle instance pour l'ensemble des agents de ces deux structures.
- Considérant l'effectif global de la Ville et du CCAS de 118 agents dont 60 femmes (51%) et 58 hommes (49%), le Conseil Municipal a souhaité fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et de maintenir la parité avec les représentants titulaires de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

L'ensemble des délibérations, débats et questions posées, est consultable en Mairie, disponible sur le *site Internet ou sous forme d'un C. D. audio fourni gratuitement sur simple demande.*

Leforest, le 24 juin 2022.

Maire,

 Christian MUSIAL